



ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE JUSTICE FEDERALE
FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS
13 FEVRIER 2021

La commission de justice fédérale sera élue par l'assemblée générale de la FFT du 13 février 2021. Les candidatures, accompagnées de la fiche de candidature (Annexe 1) et de l'attestation sur l'honneur de non-condamnation (Annexe 2), sont à adresser au Secrétaire général de la FFT :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le **vendredi 22 janvier 2021 à 23h 59**, date d'envoi de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Monsieur le Secrétaire général
Fédération Française de Tennis
Stade Roland Garros
2 avenue Gordon Bennett
75016 PARIS
- Soit déposées contre reçu à l'attention du Secrétaire général, au plus tard le **vendredi 22 janvier 2021**, à l'accueil des locaux de la FFT situés 89 rue Escudier, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (du lundi au vendredi inclus de 9h à 19h).

Nous vous rappelons, ci-dessous, les conditions d'éligibilité à cette commission fixée par les règlements administratifs :

Article 12-1 :

« Les candidats à une commission en qualité de membres doivent être licenciés à la Fédération et âgés de 18 ans révolus au jour de l'élection et le demeurer pendant toute la durée du mandat.

Ils doivent en outre répondre aux conditions spécifiques prévues pour chacune des commissions.

Ne peuvent se présenter :

- *les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*
- *les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – www.fft.fr

- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les salariés de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité départemental, ou les agents publics placés auprès de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité départemental ne peuvent être candidats, à l'exception des membres de droit de la commission fédérale médicale.

Est considérée comme salariée, au sens du présent article, toute personne rémunérée au titre d'un contrat de travail.

Les membres d'une commission fédérale ne doivent appartenir ni au comité exécutif, ni au conseil supérieur du tennis, ni au conseil des présidents de ligue.

Le président d'un comité départemental ne peut être membre d'une commission décisionnaire.

Nul ne peut être membre de deux commissions fédérales simultanément.

En cas de cumul, l'intéressé doit mettre fin à un tel cumul dans le mois qui suit l'élection au second mandat et en attester auprès du secrétaire général de la Fédération. À défaut, il est réputé démissionnaire d'office du second mandat ».

Article 14

« Elle se compose de neuf membres dont huit sont élus par l'assemblée générale **en considération de leur connaissance des disciplines visées à l'article 1^{er} des statuts, de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.**

[...]

Ses membres ne peuvent être liés à la Fédération, aux ligues et aux comités départementaux par un lien contractuel autre que celui résultant de la licence.

[...]

Les membres de la commission sont élus au scrutin secret, à un tour à la majorité des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité de voix pour l'attribution du dernier poste, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

La commission élit, parmi ses membres, un président et un vice-président ».

ANNEXE 1 : FICHE DE CANDIDATURE

**ELECTION A LA COMMISSION DE JUSTICE FEDERALE
AG FFT – 13 FEVRIER 2021**

CANDIDAT (Nom, prénom) :

Date de naissance :

N° de licence :

REFERENCES COMME DIRIGEANT(E) (FONCTIONS et DATES)

REFERENCES EN TANT QUE « COMPETENCES D'ORDRE JURIDIQUE, EN MATIERE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE SPORTIVES ET DE CONNAISSANCE DU TENNIS / PARATENNIS / BEACH TENNIS / PADEL / COURTE PAUME »

Date et signature :

ANNEXE 2 : MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-CONDAMNATION

Je soussigné,

Atteste, par la présente, sur l'honneur :

- Qu'en tant que citoyen français, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales. *
- Qu'en tant que citoyen étranger, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine, qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. *

Fait à

Le

Signature

*Cochez le paragraphe correspondant à votre situation.